

DECISION DU MAIRE

2024/DAF/084

**OBJET : AVENANT 1 – MARCHE INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION PHASE 5 –
MARCHE N°01/2023**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le marché n° 01/2023 relatif à l'installation de la vidéoprotection phase 5,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis n°D.2024.NANGIS.22.02.01 du 22 janvier 2024,

VU le budget de l'exercice,

VU la décision du maire n°2023/097 en date du 02 mai 2023 attribuant le marché n°01/2023 pour l'installation de la vidéoprotection phase 5 à la société SPIE CityNetworks pour un montant total de 415 754,44 € HT,

CONSIDERANT que cette modification constitue une prestation supplémentaire qui n'était pas prévue dans le cahier des charges initial et qu'un avenant est nécessaire pour l'ajouter, en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le montant de cet avenant introduit un d'écart de 3,48% par rapport au montant initial,

DECIDE

Article 1 : D'apporter la modification suivante au marché 01/2023 attribué à la société SPIE CityNetworks titulaire du marché d'installation de la vidéoprotection phase 5, ayant pour

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240312-DEC-2024-084-AR
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

objet l'achat d'un mât de vidéosurveillance d'un montant total hors taxe de 7 022,20 € HT, conformément au devis n° D.2024.NANGIS.22.02.01.

Article 2 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 constatant cette modification.

Article 3 : D'inscrire la dépense au budget de l'exercice 2024.

Article 4 : Le Directeur général des services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- La Direction du service informatique,
- Le titulaire du marché.

Fait à Nangis, le 08/03/2024

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu
de sa télétransmission en sous-

Préfecture le 12 MARS 2024

et de la transmission ou notification et
publication le 12 MARS 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240312-DEC-2024-084-AR
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Mairie de Nangis
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
77370 NANGIS
Tél : 01 64 60 52 00

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SPIE CityNetworks
11-17 rue du Chrome
77176 SAVIGNY LE TEMPLE
Tel: 01 60 91 28 28
a.alves@spie.com / i.frautschi@spie.com
SIRET : 434 085 395 00862

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Installation de la vidéoprotection – phase 5

■ **Date de la notification du marché public : 12/05/2023**

■ **Durée du marché public: Le marché est conclu pour une durée de 14 mois maximum à compter de sa notification et jusqu'au parfait achèvement des travaux.**

■ **Montant initial du marché public :**

- Montant de la TVA : 83 150,89 €
- Montant HT : 415 754,44€ HT
- Montant TTC : 498 905,33€ HT

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le(s) précédent(s) avenant(s) :

Sans objet

- Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le mât sis promenade Jules Ferry, installé dans le cadre du marché de la phase 5 de la vidéoprotection, a fait l'objet d'une détérioration et n'est plus utilisable en l'état. Il s'agit d'un mât de type acier non renforcé. Compte tenu de l'intérêt fort pour le maintien d'un mât en ce lieu, il convient de le remplacer par un mât renforcé.

Soit une plus-value de : 7 022,20 € HT

Cette prestation n'était pas prévue dans le cahier des charges initial. Compte tenu de ce qui précède et en application de l'article R.2194-8 du CCP, un avenant est nécessaire pour ajouter cette prestation dont le détail figure dans le devis en annexe du présent avenant.

Le prix global et forfaitaire figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) est modifié en ce sens.

Les autres clauses du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

- Incidence financière du présent avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant du présent avenant :

- Montant de la TVA : 1 404,44 €
- Montant en € HT : 7 022,20 €
- Montant en € TTC : 8 426,64 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial : 3.48 %

Nouveau montant du marché public après intégration du présent :

- Montant de la TVA : 84 555,33 €
- Montant en € HT : 422 776,64 €
- Montant en € TTC : 507 331,97 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(*Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.*)

A : Nangis , le 8 Mars 2024

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240312-DEC-2024-084-AR
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024 / 4